

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-1-3

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), représentant un montant total de 415 237 €.

### **1. PROGRAMMATION DES AIDES**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu. Il est précisé que les enveloppes ont été limitées à 25 000 € par élu dans l'attente des élections départementales, les 25 000 € restant sont libérés après les élections.

Les subventions relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 415 237 €, réparties comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE ALTKIRCH	8	44 500 €
CANTON DE BOUXWILLER	1	8 476 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	22 800 €
CANTON DE CERNAY	5	16 750 €
CANTON DE COLMAR 1	5	27 360 €
CANTON DE COLMAR 2	4	21 464 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	8 280 €
CANTON DE HOENHEIM	3	30 000 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	4	19 972 €
CANTON DE MASEVAUX	4	30 360 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	8 087 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	4 741 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	15 000 €
CANTON DE MUTZIG	2	4 913 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	2 000 €
CANTON DE RIXHEIM	3	25 700 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	10 000 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	9 392 €
CANTON DE SAVERNE	1	10 000 €
CANTON DE SELESTAT	2	10 712 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	1 058 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	3 400 €
CANTON DE STRASBOURG 4	1	1 600 €
CANTON DE STRASBOURG 6	2	2 200 €
CANTON DE WINTZENHEIM	1	3 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	32 700 €
CANTON DE WISSEMBOURG	6	40 772 €

Les subventions sont réparties selon les documents fournis en annexes au présent rapport qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

## **2. DIVERS**

### Prolongation de validité de subventions :

1. Lors de sa séance du 7 décembre 2018 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a attribué une subvention à la Commune de Folgensbourg pour un montant de 3 881 € pour la création d'un columbarium. Cette subvention est arrivée à échéance le 31 mars 2021. Les travaux ont pris du retard suite à des problèmes rencontrés par l'entreprise en charge de les réaliser, puis suite à la crise sanitaire. Les travaux ont démarré au cours de l'été 2021. Aussi, et suite à la demande de la Commune, il est proposé à la Commission permanente de prolonger la validité de la subvention attribuée jusqu'au 13 décembre 2021. Passé ce délai, la subvention sera déclarée définitivement caduque.

2. Lors de sa séance du 13 septembre 2019 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a attribué deux subventions de 5 000 € chacune à la Maison des adolescents du Haut-Rhin pour l'acquisition de mobilier et de matériel électroménager d'une part et pour l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie et des chaises de bureau d'autre part. Ces deux subventions seront caduques le 25 septembre 2021. Les acquisitions ne pourront être réalisées d'ici cette date en raison de retards liés à la crise sanitaire et au prochain déménagement de la Maison des adolescents à Altkirch. Aussi, et suite à la demande formulée par la Maison des adolescents, il est proposé à la Commission permanente de prolonger la validité de la subvention attribuée jusqu'au 25 septembre 2022. Passé ce délai, les subventions seront déclarées définitivement caduques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 415 237 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De décider de prolonger la validité de la subvention attribuée à la Commune de Folgensbourg lors de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 d'un montant de 3 881 € pour la création d'un columbarium jusqu'au 13 décembre 2021. Passée cette date, la subvention sera déclarée définitivement caduque ;

- De décider de prolonger la validité de deux subventions attribuées à la Maison des adolescents du Haut-Rhin lors de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 septembre 2019 d'un montant de 5 000 € chacune pour l'acquisition de mobilier et de matériel électroménager d'une part et pour l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie et des chaises de bureau d'autre part jusqu'au 25 septembre 2022. Passée cette date, les subventions seront déclarées définitivement caduques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY